



Ville de TOURVES

DOSSIER : N° DP 083 140 26 00075

Déposé le : **16/07/2026**

Dépôt affiché le :

Demandeur : **Monsieur BERNASCOLLE Philippe et Madame ANDRIEUX Elisabeth**

Nature des travaux : **Modification et création d'ouvertures
Modification de la toiture et création d'un dôme
astronomique**

Sur un terrain sis au : **Chemin du Cabernet**

Cadastré : **F 1948 (1271 m²), F 1949 (1984 m²), F 1950 (724 m²), F 1951 (2461 m²), F 394 (1690 m²), F 408 (1772 m²), F 410 (2440 m²), F 411 (1610 m²), F 412 (2120 m²), F 413 (4790 m²), F 414 (2610 m²)**

Destination : **Habitation**

ARRÊTÉ 088/2026 d'opposition à une Déclaration Préalable

Le Maire de la commune de TOURVES,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/02/2022, mise à jour le 13/02/2023, son abrogation partielle approuvée le 28/01/2025 et la modification simplifiée n°1 approuvée le 08/07/2025, et la situation du projet en zone A,

Le terrain est situé :

- En aléa très fort selon la Carte de l'aléa incendie de forêt du Département du Var,
- Dans une zone soumise à un aléa fort au risque de mouvements de terrain liés au phénomène de « retrait/gonflement des argiles »,
- En zone susceptible d'être soumise à autorisation de défrichement,
- Dans le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
- En zone d'application des obligations légales de débroussaillage,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 019/2026 en date du 20/03/2026 relative à l'élection de M. CONSTANS Jean-Michel, Maire de la commune,

VU la demande de Déclaration préalable présentée le 16/07/2026 par Monsieur BERNASCOLLE Philippe et Madame ANDRIEUX Elisabeth,

Considérant que l'article 32 des dispositions générales du PLU « Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux en harmonie avec les constructions avoisinantes et compatibles avec la bonne économie de la construction »,

Considérant que l'article 11 du règlement de la zone A du PLU impose que la toiture présente une pente comprise entre 28% et 35% et soit constituée de tuiles canal anciennes ou vieilles,

Considérant que le projet prévoit sur la partie « tourelle » de l'habitation la suppression de la toiture en tuiles et l'installation d'un dôme astronomique,

Considérant que le reste de l'habitation présente une toiture constituée de tuiles,

Considérant que le projet est contraire aux articles 11 du règlement de la zone A du PLU et 32 des dispositions générales du PLU en ce qu'une partie de la toiture ne dispose pas de tuiles, n'a pas une pente comprise entre 28% et 35% et que par conséquent le projet ne présente pas une harmonie avec la construction existante ainsi qu'avec les constructions existantes sur le secteur. Le projet porte alors atteinte à l'intérêt des lieux.



ARRÊTE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

TOURVES, le 11 Août 2026

Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans le mois à partir de la notification de cette décision. Le recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr